

DÉCISION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU 12.07.2021

Madame, Monsieur,

Ce document est destiné à vous présenter le règlement financier de l'Etablissement.

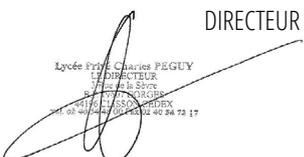
Nous vous invitons à prendre connaissance des pages 2 et 3 expliquant les différentes prestations proposées par l'établissement ainsi que les modalités de financement.

La page 4 vous précisera les contributions ainsi que les estimations en cas de mensualisation ou de trimestrialisation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations dévouées.

Laurent PENARD
DIRECTEUR



LYCÉE PRIVÉ CHARLES PÉGUY
LE DIRECTEUR
3 RUE DE LA SÈVRE
CS 19607 GORGES
44 196 CLISSON CEDEX
TEL 02 40 544 800

PRESTATIONS

CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain, régional et national. Elle comprend également l'assurance scolaire obligatoire. Elle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Lycée. Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la contribution des familles s'élève à 1008 €.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

Un forfait, différent selon les classes, est fixé chaque année. Il comprend les petites sorties (cinéma, visites de musée...), les interventions de professionnels et les quelques documents pédagogiques non pris en charge par la région Pays de la Loire. Ce forfait ne comprend pas les équipements professionnels, les matériels spécifiques. Il est **non révisable et reste dû en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année.**

DEMI-PENSION

Les repas du midi sont servis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, et sont réservés automatiquement au grand restaurant (les étudiants peuvent occasionnellement déjeuner le mercredi). Il est également possible de prendre le repas à l'un des restaurants satellites ci-dessous. Dans ce cas, la réservation doit être effectuée la veille ou le jour même avant 9h (sous réserve de places disponibles) via « Ecole Directe » ou le site internet du Lycée. Les restaurants sont les suivants :

- La Cafétéria
- La Sandwicherie
- L'Italien
- Le Végétarien
- Le Breton

Tous les étudiants disposent d'une carte pour badger lors de leur passage au restaurant. En cas d'oubli de cette carte ou de non réservation du repas, un surcoût de 0,30 € pour frais de gestion est facturé. En cas de perte ou de casse de la carte, celle-ci est facturée 8,00 €.

Modalités de règlement : sur la première note de frais figure une somme forfaitaire correspondant à une estimation de repas pour l'année. En juin 2023, une régularisation sera faite en fonction des repas consommés par l'étudiant.

MODALITÉS FINANCIÈRES

CONFIRMATION D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Pour confirmer votre inscription, un règlement d'arrhes de 80 € est demandé (les modalités de règlement sont communiquées lors de la procédure d'inscription).

NOTES DE FRAIS

Début octobre, le Lycée émet une note de frais comprenant :

- la contribution annuelle des familles
- le forfait pour les activités péri-éducatives

Et, pour les étudiants concernés :

- le forfait repas demi-pension révisable

Une régularisation interviendra :

- en juin pour les déjeuners des étudiants demi-pensionnaires

MODE DE RÈGLEMENT

A l'inscription ou la réinscription, la famille verse les arrhes de 80,00 €.

Les familles font le choix de régler le solde de la note scolaire annuelle :

Par Chèque

- au 31 octobre 2022
- en 3 fois : le 30 novembre 2022, le 31 janvier et le 31 mars 2023

Par prélèvement bancaire mensuel sur 10 mois, d'octobre 2022 à juillet 2023

Le choix est défini au moment de l'inscription, mais peut-être modifié en cours d'année scolaire.

En cas de difficulté financière, la famille peut prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement, ou lui adresser un courrier personnel.

IMPAYÉS

Avant tout recours contentieux, le Lycée fera une procédure de rappel.

En cas d'impayés après cette procédure, le Lycée intentera toute action jugée nécessaire pour le recouvrement de sa créance. Les frais demeureront à la charge du débiteur. En outre, le Lycée se réserve le droit de ne pas réinscrire l'étudiant l'année scolaire suivante.

DÉSISTEMENT, DÉPART EN COURS D'ANNÉE

En cas de départ en cours d'année scolaire (soit après le 1^{er} septembre 2022), la facturation s'établit de la manière suivante :

- Scolarité : tout trimestre commencé est dû en totalité
- Activités péri-éducatives : forfait annuel non remboursable
- Repas : régularisation en fonction du nombre de repas consommé

RÉPARTITION DES FRAIS ANNUELS 2022/2023

	CONTRIBUTION	ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES	
			1/2 PENSION (*) 6 € LE REPAS
LYCÉE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			
BTS TC	1008 €	164 €	762 €
BTS DATR	1008 €	164 €	762 €

^(*) Facturation ajustée en fin d'année

SIMULATION DE FINANCEMENT (À TITRE INDICATIF)

· **Paiement en 1 seule fois** au 31 octobre 2022 (après versement 80 €). *Pas de prélèvement possible.*

RESTE À PAYER	LTPA
EXTERNE	1 092,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE	1 854,00 €

· **Paiement en 3 fois** le 30 novembre 2022, le 31 janvier et le 31 mars 2023 (après versement 80 €). *Pas de prélèvement possible.*

RESTE À PAYER	LTPA	Montant de chaque versement
EXTERNE	364,00 €	
DEMI-PENSIONNAIRE	618,00 €	

· **Paiement mensuel** en dix fois au 10 de chaque mois (versement 80 €). *Prélèvement uniquement.*

RESTE À PAYER	LTPA	Montant de chaque versement
EXTERNE	109,20 €	
DEMI-PENSIONNAIRE	185,40 €	